

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame DECAUX Anne-Lise, représentant la société VALORYTOIT, Voie A-Zac de la Briqueterie, 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal.
- Considérant des travaux d'étanchéité et de toiture au 07 Route de Gerberoy à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026, la société VALORYTOIT sera autorisée à stationner son ou ses véhicules sur le domaine public au niveau du trottoir devant le 07 Route de Gerberoy à FERRIERES-EN-BRAY et devra se soumettre aux dispositions ci-dessous.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : la société VALORYTOIT devra mettre en place une signalisation selon les besoins du chantier concernant les piétons et autres.

**Article 4** : la société VALORYTOIT veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la responsable de la société VALORYTOIT en charge de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 27 mai 2026.

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

